

Compte-rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du 4 septembre 2014

1) Réorganisation du service périscolaire et mise en place des Temps des Activités Périscolaires (TAP) au 01.09.2014

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs modifié pour la rentrée scolaire.

Modification des temps de travail et de la répartition des tâches suite :

- à la mise en place des TAP, de la semaine des 4 jours ½ et l'école le mercredi matin, il est nécessaire de modifier la répartition du temps de travail des ATSEM. Ces agents travailleront désormais le mercredi matin de 8h15 à 12h30. Les agents effectueront des journées moins longues les autres jours de la semaine et ne feront plus le ménage des parties communes de l'école maternelle. Deux agents seront recrutés pour cette tâche, afin de respecter la durée légale de travail maximale par semaine,
- au départ en retraite de deux agents depuis le début de l'année sur le service périscolaire,
- à la demande d'un agent de ne plus assurer le temps de cantine du midi (l'agent demande à baisser son temps de travail),
- à l'augmentation de la fréquentation de la médiathèque et à l'opportunité d'offrir des ateliers TAP "Autour du livre et la lecture", deux agents travaillant actuellement à la cantine, pendant le temps de service du midi et exerçant des fonctions à la médiathèque interviendront dans le cadre des TAP une fois par semaine pour ces ateliers. Les deux agents ont donné leur accord à ce changement,
- à la demande de deux agents pour faire moins de ménage et travailler plus auprès des enfants,
- à la réorganisation du service, certaines heures n'ont pu être proposé aux agents en poste ceux-ci travaillant déjà sur ces mêmes plages horaires. De plus, il est nécessaire d'augmenter l'effectif des agents pour certaines missions face à l'augmentation du nombre d'enfants (cantine, garderie et TAP). Enfin, la Commune reprendra le ménage du complexe sportif et des salles associatives en interne à compter du 01.01.2015. Des recrutements extérieurs sont donc nécessaires.

Il est nécessaire de créer deux postes d'agents non titulaires correspondant à des cumuls emploi-retraite.

Face à l'incertitude de la mise en place des TAP, la Commune préfère recruter des Adjoints d'animation pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs suite à la réorganisation du service périscolaire et la mise en place des TAP au 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Suppression de postes :

Poste	Affectation	Temps de travail hebdomadaire avant le 01/09/2014	Temps de travail hebdomadaire après le 01/09/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine Ecole primaire	11.50	/
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Mairie Cantine Ecole primaire	29.80	/

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine	6.25	/
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine	6.25	/

Modification du temps de travail :

Poste	Affectation	Temps de travail hebdomadaire avant le 01/09/2014	Temps de travail hebdomadaire après le 01/09/2014
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Médiathèque	28	35
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Médiathèque	23	35
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine TAP	29	32.20
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine Garderie	28	28.50
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Garderie TAP	27	27.50
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Garderie TAP	17	15.90
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TAP Cantine	22	29
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Ecole Maternelle	28.60	30.10
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Ecole Maternelle	28.60	30.10
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Ecole Maternelle	28.60	30.10
ATSEM de 1 ^{ère} classe	Ecole Maternelle	28.60	30.10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Ecole Maternelle	28.60	30.10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Ecole Maternelle	28.60	30.10

Création de postes :

Poste	Affectation	Temps de travail hebdomadaire à compter du 01/09/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Garderie - Cantine TAP - Ecole Primaire Maison des Ass. Renfort C. Culturel	31.70
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Mairie – Médiathèque Cantine TAP Ecole Primaire Renfort C. Culturel	33
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine TAP Centre Culturel Ecole Maternelle	28

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine TAP Ecole Primaire Complexe Sportif Salles associatives Renfort C. Culturel	23.50
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine TAP Complexe Sportif Salles associatives Renfort C. Culturel	13.70

Création de postes d'agents non titulaires :

Poste	Affectation	Temps de travail hebdomadaire à compter du 01/09/2014	Observations
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine	17.75	IM : 316
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Cantine	6.20	IM : 320
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	TAP	11.80	IM : 318
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TAP	11.80	IM : 316
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TAP	2,09	6 postes : Mardi, jeudi IM : 316

Cette réorganisation entraîne une enveloppe supplémentaire globale de 8 220 heures correspondant à un peu moins de 5 équivalents temps plein.

2) Organisation des TAP - convention OGEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC pour la mise à disposition des locaux de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc à la Commune pendant le Temps des activités périscolaires (15h30 – 16h30) à compter de la rentrée scolaire 2014.

3) Facturation Cantine/Garderie - paiement en ligne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose le paiement en ligne pour les factures de cantine et de garderie. Pour proposer ce service aux usagers, la Commune doit adhérer au service d'encaissement des Titres Payables par Internet (TIPI) par le biais d'une convention.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Ce dispositif vient donc compléter la gamme des moyens de paiement déjà proposés par la DGFIP : prélèvement, TIP, carte bancaire de proximité.

A l'issue de la transaction, le gestionnaire de télé-paiement offre à l'utilisateur la possibilité d'imprimer un ticket de paiement, qui n'a pas valeur de quittance. Il le transmet simultanément sur l'adresse électronique fournie par l'utilisateur ainsi qu'au poste comptable responsable du recouvrement. L'application TIPI enregistre cette transaction et interdit un éventuel double paiement par Internet pour cette dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer une convention pour adhérer au service d'encaissement des Titres Payables par Internet (TIPI),
- décide que l'accès au paiement se fera sur le site de la Commune et sera mis en place pour la facturation de septembre 2014.

4) Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la transformation du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet, en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet titulaire (27.50h/35) à compter du 16 septembre 2014 pour le service technique. Ce poste répond au besoin d'effectuer l'entretien et les réparations sur le matériel à moteur, de gérer les prêts de matériels et d'assurer la réception, le stockage et la distribution des marchandises et matériels à l'atelier communal.

5) Demande d'enregistrement d'une installation mobile de broyage, concassage, criblage destinée au recyclage des déchets inertes située au lieu-dit "La Folie" par la SAS PIGEON CARRIERES

Dans le cadre de la procédure de consultation du public qui s'est déroulée du 10 avril au 9 mai dernier, relative à la demande d'enregistrement d'une installation de recyclage de déchets inertes située au lieu-dit "La Folie" sur le territoire de la Commune de Bréal-sous-Montfort par la société PIGEON CARRIERES, le Conseil Municipal a été sollicité et le projet soumis à l'avis du public. Lors de la réunion du Jeudi 15 mai 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

En raison d'une modification de limites territoriales (arrêté préfectoral du 28 décembre 2012) entre les communes de Talensac et Le Verger (non incluse initialement dans le périmètre du rayon d'affichage de l'installation), Monsieur le Préfet informe qu'une nouvelle procédure de consultation portant sur ce projet, est réalisée.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2014, une consultation du public a été ouverte du 30 juillet 2014 au 27 août 2014 inclus sur la demande présentée par le Directeur de la SAS PIGEON CARRIERES en vue d'obtenir l'enregistrement de son établissement situé au lieu-dit "La Folie" relatif à l'exploitation d'une installation mobile de broyage, concassage, criblage destinée au recyclage des déchets inertes.

Un registre d'observation a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

A ce jour, une seule remarque de riverain concernant le risque de nuisance est inscrite au registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une installation mobile de broyage, concassage, criblage destinée au recyclage des déchets inertes située au lieu-dit "La Folie" par la SAS PIGEON CARRIERES.

6) Maîtriser l'affichage publicitaire - Règlement Local de Publicité (RLP)

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager l'élaboration d'un RLP. Ce dossier a été examiné en Commission Environnement.

Le RLP est un document permettant d'encadrer l'affichage extérieur sur un territoire donné. Il s'agit ici de mieux intégrer l'affichage dans le cadre de vie et les paysages.

La Commune définira ainsi des règles adaptées aux spécificités du territoire.

Les objectifs du RLP :

- * lutter contre la pollution visuelle,
- * améliorer la qualité paysagère des entrées de la Commune,
- * réduire la consommation énergétique de certains dispositifs publicitaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un règlement local de publicité.

7) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Par délibération n° 2014-0704-039 – Délégation d'attributions de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal a décidé de déléguer un certain nombre de compétences définies à l'article 2122-22 du C.G.C.T.

Pour chacune de ces missions, le Conseil Municipal peut fixer librement des limites particulières à la délégation qu'il donne au titre de l'article en question.

Par courrier en date du 17 juin 2014, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de revoir de façon précise certaines des délégations.

Les élus de Bréal Ensemble décident de s'abstenir souhaitant une limite à la délégation de droit de préemption urbain (art 15).

L'assemblée décide à la majorité (26 voix "pour" et 3 "abstentions") d'attribuer au Maire une délégation en matière de marchés publics, d'urbanisme, financière et de gestion des biens de la Commune.

Le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal à chaque fois qu'il prend une décision dans ce cadre.

8) Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 474,22 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église.

Affiché le 5 septembre 2014

Le Maire,
B. ETHORE